

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Soutien au fonctionnement de l'apprentissage	189

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L4221-1,

VU le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L6211-3,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le règlement du fonds de soutien aux CFA impactés par la crise sanitaire et économique,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental régional en date du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire en date du 16 octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

ENTENDU Christelle CARDET, Jean-Claude CHARRIER, Jean GOYCHMAN, Violaine LUCAS, Nathalis POIRIER, Pascal GANNAT, Anne-Sophie FAGOT, Marie-Cécile GESSANT, André MARTIN, Brigitte NEDELEC

Après en avoir délibéré,


APPROUVE

le règlement d'intervention "Soutien au fonctionnement des CFA" figurant en annexe 1 .

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 10 900 300 € d'autorisations d'engagement et de 8 750 200 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme 189 : « Soutien au fonctionnement de l'apprentissage ».

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs